

TE38

BUREAU du 2 juin 2025

DÉCISION N° 2025-054

Objet : Demande de subvention « Lum'ACTEE+ saison 3 »
pour la rénovation du parc de luminaires EP

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu les statuts de TE38 en vigueur et notamment son article 2.4 ;

Vu la délibération n° 2020-096 du 24 septembre 2020 délégrant au Bureau les demandes d'attribution de subventions, des participations financières ou tout autre appel de recettes auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, autres collectivités, établissements publics, organismes ou personnes publiques ou privées ou tout autre institution ou organisme européen ou international.

Il est rappelé aux membres du Bureau que le programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE) développé par la FNCCR propose de financer, via le dispositif des Certificats d'Economie d'Energies (CEE), les actions d'accompagnement des collectivités en faveur des économies d'énergies.

Le programme ACTEE+, faisant suite aux précédents programmes ACTEE 1 et ACTEE 2, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales à travers notamment une aide financière permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels en amont des travaux de rénovation énergétique.

C'est dans ce cadre que le sous-programme Lum'ACTEE+ a été mis en place afin de lever l'ensemble des freins que les collectivités peuvent rencontrer en amont du passage en phase travaux de rénovation énergétique du parc d'éclairage public.

Le sous-programme Lum'ACTEE+ finance notamment :

- les outils de télégestion,
- les audits énergétiques, études de trames noires et schémas directeurs d'aménagement lumière,
- la maîtrise d'œuvre,
- le lancement et suivi de marché de maintenance,
- le temps passé par les agents de TE38 sur les prestations précédentes.

L'indicateur de réussite principal est pour la FNCCR le passage à l'acte travaux, et la méthodologie associée, notamment par des rénovations complètes et performantes.

A ce titre, il est proposé comme en 2023 et 2024 où TE38 a obtenu des subventions respectives de 168 004,22 € et 321 191,12 € pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public et la réalisation d'études de trames noires

via les sous-programmes Lum'ACTE et Lum'ACTEE+ saison 1, de constituer et déposer auprès des services de la FNCCR la candidature de TE38 au sous-programme Lum'ACTEE+ saison 3.

Cette candidature confirme l'engagement d'actions ambitieuses sur l'éclairage public par TE38.

En effet, lancé depuis 2014 dans la rénovation de l'éclairage public, TE38 gère le parc de 314 communes ayant transféré leur compétence. Ce nombre, en constante croissance, traduit l'efficacité de la politique déployée dans les actions de modernisation, de lutte contre la pollution lumineuse, de maintenance des parcs, ainsi que la confiance des adhérents.

Ce sont désormais 64% des points lumineux du parc géré par TE38 qui sont modernisés en LED. L'objectif politique fixé en début de mandat vise les 70% de LED fin 2026, l'un des meilleurs taux français.

Grâce aux subventions ACTEE et Fonds vert accordés à TE38 en 2023 et 2024, notre syndicat a pu accélérer la réalisation des étapes préalables aux travaux ainsi que les travaux de rénovation du parc d'éclairage public des collectivités du territoire, ainsi que les études de trames noires.

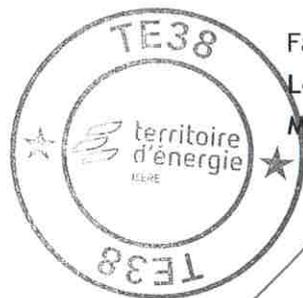
Les montants prévisionnels des dépenses éligibles et de la subvention sont les suivants :

MONTANTS PREVISIONNELS	DEPENSES	SUBVENTION
Audits énergétiques, études de trames noires et schémas directeurs d'aménagement lumière	76 270.78 € HT	24 372. 64 € HT
Maîtrise d'œuvre	90 982.37 € HT	45 491. 19 € HT
TOTAL	167 253.15 € HT	69 863 .80 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

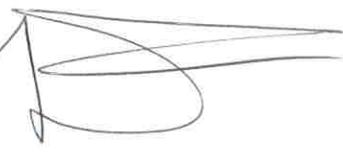
- D'autoriser le Président à constituer et déposer la candidature de TE38 au sous-programme Lum'ACTEE+ saison 3 pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public auprès des services de la FNCCR ;
- D'autoriser le Président à solliciter les services de la FNCCR pour une subvention la plus élevée possible ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la présente décision ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)